



Communauté de communes Falaises du Talou  
46 Bis rue du Général de Gaulle  
76630 - ENVERMEU

MARCHE 2024-10

---

Conception réalisation et installation d'une œuvre d'art  
dans le cadre du dispositif du 1% artistique à l'occasion  
de la construction d'un Espace multiservices à Saint-  
Nicolas-d'Aliermont (76 510)

---

## Règlement de Consultation Cahier des Charges

Date limite de remise des candidatures :  
4 novembre 2024 à 12h00

# PARTIE 1 - GENERALITES

## ARTICLE 1. PREAMBULE

La présente consultation a pour objet la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre dans le cadre de la procédure du 1% artistique pour l'espace multiservices en construction à Saint-Nicolas-d'Aliermont.

## ARTICLE 2. REPRESENTANT DE L'ACHETEUR

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du représentant de l'acheteur :

Nom: Monsieur PHILIPPE Patrice  
Adresse: Communauté de communes Falaises du Talou  
46 Bis rue du Général de Gaulle  
76630 ENVERMEU  
Téléphone: 02.35.04.85.10  
E-mail : [marchespublics@falaisesdotalou.fr](mailto:marchespublics@falaisesdotalou.fr)

## ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article L2172-2 du code de la commande publique, "les collectivités publiques soumises à l'obligation de décoration des constructions publiques passent les marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation et choisissent le titulaire du marché après avis d'un comité artistique, dans des conditions prévues par voie réglementaire."

Les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et R2172-7 à R2172-16 du code de la commande publique relatives **aux décorations des constructions publiques et procédure adaptée** sont applicables.

## ARTICLE 4. DIFFERENDS

En cas de litige pendant la consultation ou sur l'application des clauses administratives et financières, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen  
Tél. : 02.35.58.35.00  
Fax : 02.35.58.35.03  
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Nantes DREETS DES PAYS DE LA LOIRE  
Tél. : 06 60 48 98 89  
Email : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## PARTIE 2 – REGLEMENT DE CONSULTATION

### ARTICLE 5. COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est composé :

- Du présent document faisant office de règlement de consultation et du cahier des charges (clauses administrative et technique) ;
- Du plan masse du projet ;
- Du plan rez-de-chaussée et premier étage ;
- Du carnet de perspectives.

L'acte d'engagement sera établi ultérieurement avec le prestataire retenu

### ARTICLE 6. RESPECT DES CLAUSES DU DOSSIER DE CONSULTATION

La remise des candidatures et des offres par les candidats à la Communauté de communes comporte leur entière acceptation de toutes les clauses du présent règlement de la consultation ainsi qu'au cahier des charges établi et au respect du programme artistique et technique.

### ARTICLE 7. MODE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué soit à un artiste isolé soit à un groupement d'artistes. Le cas échéant, un mandataire sera désigné.

Un même artiste ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

### ARTICLE 8. RESPECT DES DATES LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### ARTICLE 9. DELAI DE VALIDITE

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres (esquisse).

### ARTICLE 10. COMITE ARTISTIQUE

Conformément à l'article R.2172-9 du Code de la commande publique, l'acheteur constitue un comité artistique.

Le comité artistique, présidé par Monsieur Patrice Philippe, est composé comme suit :

- Patrice PHILIPPE, Président de la Communauté de communes Falaises du Talou
- Marc GOSSELIN, Co-gérant de la SARL ATELIER 970 et maître d'œuvre du projet
- Alexandra MOUCHARD, Directrice générale des services de la Communauté de communes Falaises du Talou et représentante des utilisateurs
- Jérôme FELIN, Représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Thibault LEFORESTIER, Représentant syndical des artistes et personnalité qualifiée désignée par la DRAC
- Pierre ICKOWICZ, Conservateur du musée de Dieppe et personnalité qualifiée désignée par la DRAC
- Vincent AUVRAY, Directeur musée Dehors de Caen et personnalité qualifiée désignée par la Communauté de communes Falaises du Talou

Ce comité, au côté de la maîtrise d'ouvrage, a pour rôle d'établir le présent cahier des charges, valider chacune des étapes de réalisation du projet, et veiller à la bonne exécution de la commande.

Le maître d'ouvrage et commanditaire entreprend le présent projet dans le cadre du 1% artistique, conformément au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

## ARTICLE 11. MODALITES DE LA PHASE CANDIDATAURE

### 1. Constitution du dossier de candidature

Les candidats devront présenter un dossier comprenant :

- 1) Une lettre de candidature intégrant les motivations du candidat à concourir
- 2) Un Curriculum vitae ou attestations de qualification professionnelle ;
- 3) Des références : présentation de quelques créations ou réalisations ;
- 4) Une déclaration sur l'honneur qu'ils n'entrent pas dans l'un des motifs d'exclusion de la procédure de passation des marchés mentionnés dans le code de la commande publique et qu'ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- 5) Un relevé d'identité bancaire ;
- 6) Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les candidatures seront présentées en langue française.

### 2. Modalités de dépôt ou de transmissions des candidatures

#### ➤ Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.marches-publics.info>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),

- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### ➤ **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

### **3. Critères de sélection des candidatures**

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Compétences, qualifications et capacités du candidat à mener à bien un projet de complexité et/ou de nature comparable
- Parti pris artistique exprimé au travers des éléments fournis dans le dossier de candidature
- Adaptation à l'environnement
- Parti pris technique

Seront éliminés du concours, par décision du jury, les candidats ayant produit un dossier technique incomplet ou inutilisable.

### **4. Nombre de candidats agréés**

Afin de permettre au Comité artistique d'opérer un vrai choix et assurer une variété de propositions, 3 candidats seront admis à concourir si les critères de sélection et d'élimination le permettent.

Les candidats non agréés seront informés du rejet de leur candidature.

Les candidats agréés seront informés de la date limite de la remise de leur dossier de projet artistique.

## ARTICLE 12. MODALITES DE LA PHASE REMISE DU PROJET ARTISTIQUE

### 1. Constitution du dossier du projet artistique

Les candidats retenus pour la remise d'une esquisse devront remettre un dossier comprenant:

- Une ou plusieurs esquisses permettant de comprendre la forme et la composition de l'œuvre, précisant la proposition de son emplacement et de son insertion dans l'environnement.
- Une note sur la présentation synthétique du parti artistique général.
- Une note décrivant les solutions techniques et artistiques proposées et les matériaux utilisés.
- Un devis pour la réalisation comprenant tous les éléments financiers.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'œuvre.

Les concurrents fourniront en outre ces éléments sous clef USB en s'assurant que les documents soient facilement exploitables et duplicables.

### 2. Modalités de dépôt ou de transmissions du dossier de projet artistique

La date de remise des projets artistiques sera transmise ultérieurement.

#### - Documents rédigés

Les documents rédigés seront remis selon les mêmes modalités que pour les dossiers de candidature.

Les modalités de remise de copie de sauvegarde sont également les mêmes.

#### - Remise esquisse

Dans cette hypothèse, les esquisses seront transmises par voie postale, par pli recommandé avec accusé de réception, ou remises contre récépissé, à l'adresse suivante :

*Conception réalisation et installation d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1% artistique à l'occasion de la construction d'un Espace multiservices à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76 510) – Remise d'esquisse*

Communauté de communes Falaises du Talou  
46 bis rue du Général de Gaulle  
76200 DIEPPE

### 3. Auditions des candidats

Les artistes ayant remis une esquisse pourront être invités à venir présenter leur projet devant le comité artistique.

Si des questions complémentaires devaient être posées à l'issue de ces auditions, les concurrents devront répondre par écrit sous 3 jours, après réception des questions.

## ARTICLE 13. CHOIX DU LAUREAT

### 1. Critères de classement des projets artistiques

Les offres seront appréciées en fonction des critères suivants :

- Qualité de la réponse au programme artistique, fonctionnel, technique et environnemental,
- Qualité esthétique du projet ;

- Intégration et valorisation urbaine et paysagère au site ;
- Capacité d'appropriation de l'œuvre par la population locale ;
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle.

## 2. Avis du jury et attribution par l'Acheteur

Le jury se prononcera sur la conformité du projet aux principes exposés précédemment, procédera à un classement et rendra un avis motivé tenant compte des critères mentionnés dans le présent règlement.

Après débat, le jury dressera un procès-verbal de l'examen des prestations dans lequel il consignera ses observations et son avis motivé.

Après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours est choisi par l'Acheteur. Si ce dernier ne suit pas l'avis motivé du jury, il rendra public les motifs de sa décision.

## ARTICLE 14. INDEMNITE AUX CANDIDATS AGREES NON RETENUS

Chaque concurrent ayant participé à la phase de remise des projets artistiques le cadre de la présente consultation et ayant remis une prestation conforme au règlement de concours, au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle, recevra une indemnité forfaitaire de 2 000 € TTC. Cette indemnité sera réglée par mandat administratif.

Cette indemnité sera versée à titre d'avance en ce qui concerne l'équipe lauréate après signature du marché.

## ARTICLE 15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.info>

## ARTICLE 17. DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Marché 2024-10 – RC/CCP – **Conception réalisation et installation d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1% artistique à l'occasion de la construction d'un Espace multiservices à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76 510)**

Tribunal Administratif de Rouen  
Tél. : 02.35.58.35.00  
Fax : 02.35.58.35.03  
Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Nantes DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

Tél. : 06 60 48 98 89

Email : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## PARTIE 3 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 18. DURÉE DU CONTRAT

A compter de la date du choix du lauréat retenu pour la réalisation de l'œuvre, la durée de réalisation de la mission est de 12 mois.

### ARTICLE 19. PIÈCES CONSTITUTIVE DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du contrat avec l'artiste lauréat sont les suivantes dans l'ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement qui sera signé à l'issue de la procédure de consultation
- Le présent cahier des charges, l'artiste en ayant accepté les clauses en répondant à la consultation
- La proposition de l'artiste (remise de l'esquisse, note et coût)
- Le cahier des clauses administratives générales Prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021).

### ARTICLE 20. MONTANT ALLOUÉ À LA RÉALISATION DE L'ŒUVRE

Le montant de l'enveloppe de ce 1% artistique s'élève à 54 103 € TTC maximum. Il comprend toutes les dépenses liées à l'opération (indemnités, frais de production de l'œuvre, frais d'installation...) et les primes pour les candidats non retenus.

### ARTICLE 21. MODALITÉ DE PAIEMENT

L'artiste retenu sera réglé selon l'échelonnement suivant sur la base du montant maximum de 50 103 € TTC:

- La prime de candidature (versé après signature du marché): 2 000 € TTC
- Au choix du lauréat du concours (au titre de la rémunération de l'esquisse et l'acompte sur la réalisation) : 20 000 € TTC
- A la réalisation de l'œuvre (des acomptes seront versés sur présentation des factures et des justificatifs d'avancement de la création): 20 000 € TTC
- A la livraison de l'œuvre (comprenant l'acheminement et l'installation de celle-ci) : 8 103 € TTC

### ARTICLE 22. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Dans le cadre de la création de l'œuvre, l'artiste conserve les droits moraux sur son œuvre. Les droits patrimoniaux seront cédés à la Communauté de communes. Cette cession s'entend de manière exclusive en France, dans le cadre des activités non commerciales, notamment celles à vocation promotionnelle et pédagogique. Le nom de l'artiste sera systématiquement mentionné sur tous les supports qui pourraient être utilisés, sauf contrainte technique.

Les prestations des autres lauréats ne pourront pas être utilisées en tout ou partie par la collectivité, sans accord de leurs auteurs, excepté dans le cadre d'une exposition publique des prestations remises pour le concours.

L'artiste acceptera de présenter son projet en public et notamment à la presse locale.

### **ARTICLE 23. RESILIATION**

Les dispositions du CCAG PI s'appliquent.

### **ARTICLE 24. DEROGATION AU CCAG PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Pour toutes les clauses non spécifiées dans le présent cahier des clauses administratives, il est fait application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles .

## PARTIE 4 – CLAUSES TECHNIQUES

Ce document constitue le programme de la commande artistique (1%) élaboré par le comité artistique conformément au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

Ce programme précise notamment la nature et l'emplacement de la réalisation envisagée. Il a été approuvé par le maître d'ouvrage.

### ARTICLE 25. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

#### 1. Contexte de l'opération

La Communauté de communes Falaises du Talou souhaite se doter d'un nouveau siège afin de se préparer aux grands projets du territoire, s'adapter à l'évolution des services et offrir un environnement de travail et d'accueil de qualité à ses employés et administrés.

Le projet prévoit d'intégrer aux locaux, des services de proximité pour les administrés :

- Un espace culturel accueillant notamment la médiathèque,
- Le Relais Petite Enfance,
- Les bureaux de la maison France Services,
- Les services administratifs et techniques de la collectivité.

Le terrain d'implantation retenu du projet est situé sur la Zone d'aménagement concerté "Monts et Vallées" située au nord de la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont sur une parcelle d'environ 9 700 m<sup>2</sup>.

Le projet de construction présente l'avantage de regrouper plusieurs services publics d'intérêts communautaires, ce qui permet d'optimiser les flux et notamment la création des stationnements.

#### 2. Objectifs de l'opération

Le projet devra dans la mesure du possible, satisfaire au maximum les besoins des utilisateurs, c'est-à-dire :

- Favoriser la cohésion et la bonne cohabitation entre les différentes fonctions et usages ;
- Favoriser la bonne intégration architecturale des bâtiments avec les éléments paysagers environnants ;
- Créer des bâtiments simples d'utilisation, pérennes et évolutifs.

#### 3. Présentation du cadre architectural et paysager

Le projet d'Espace multiservices porté par la Communauté de Communes des Falaises du Talou s'inscrit dans une démarche architecturale et paysagère engagée, éco-responsable, durable et pragmatique.

Par sa conception mettant en avant la construction bois et favorisant l'emploi de matériaux biosourcés, le nouvel équipement est en phase avec les problématiques environnementales actuelles et s'inscrit pleinement dans une nouvelle culture constructive.



## Site & paysage



L'intention générale est de proposer ici un écrin végétal à forte valeur écologique et pédagogique pour le public et les usagers. Cette volonté se décline à travers différentes zones et palettes végétales qui qualifient les espaces extérieurs, résonnant ainsi, avec les démarches engagées par la communauté de commune au sein de ce territoire.

L'équipement se compose de différentes entités qui se développent suivant un axe Nord-Sud perpendiculairement à une sente douce qui traverse d'Est en Ouest le site. Un séquençage paysager de l'espace public aux espaces plus intimistes est mis en place conférant ainsi des ambiances subtiles et progressives s'inspirant des caractéristiques paysagères locales.

Au Sud et en limite Est, le paysage s'inspire et compose avec l'eau. Une «rivière sèche» serpente à travers les jardins. L'ambiance évoque les forêts de chênes, de frênes et les prairies de juncs fleuries. C'est lorsqu'il pleut qu'il prend vie : les eaux de toitures et celles de la parcelle sont récupérées et animent les noues. Une infiltration douce permet à ce paysage éphémère d'attendre la prochaine averse. Les jardins au Sud sont plantés d'arbres caducs qui offre de l'ombre fraîche en été, sans oublier l'apport de lumière (et solaire passif) en hiver.

L'ensemble est réfléchi de manière à offrir, depuis le nouveau bâtiment, une fenêtre vers le paysage endémique de la zone et permet aux usagers de se déconnecter au calme.



## Halle plissée

Conçu comme un lieu de vie fédérateur d'échanges, le programme de l'opération se développe sous une halle plissée qui abrite depuis un unique hall commun chaque entité du programme.

Les matériaux employés issus de l'architecture traditionnelle (bardage en bois, enduit traditionnel sur bloc de béton de chanvre, zinc, ganivelles), par les détails d'assemblage et agencements en façade (rythmique et jeux ombres et lumières du bardage bois séquencé par des épines saillantes en bois, zinc en façade et pas uniquement en toiture,



détournement de la ganivelle (clôture bois châtaignier) pour créer des brises soleil...) s'assemblent et se combinent de manière « contemporaine » avec les surfaces largement vitrées, les menuiseries aluminium et autres éléments qui constituent l'architecture globale.

Seul le volume dédié aux services de la Communauté de communes se développe sur deux niveaux et crée la transition avec les locaux/ateliers techniques.



### Façades & toitures

Rigoureusement calepinées, les façades alternent, suivant les volumes et fonctions, entre bardage bois à pose horizontale souligné par des épines saillantes, enduit chaux/chanvre, bardage bois à pose verticale non raboté et zinc.

L'ensemble se glisse sous une toiture de quartz zinc à joints debout en plis successifs pour mieux se protéger des vents dominants, qui se rabat sur les flancs révélant ainsi les pignons bois/verre.

Les bois extérieurs qui habillent les façades sont prévus en essence naturelle sans aucun traitement de manière à laisser la patine s'installer.

L'alternance d'écritures sobres distinguant les principales entités, renforcent la singularité du bâtiment et affirme les engagements écologiques du projet.

Les salles de réunion, médiathèque, espace jeunesse et espaces de convivialité de la communauté de communes sont largement vitrés par des murs rideaux bois/aluminium, et offrent des vues panoramiques sur les extérieurs. Des brise-soleil en ganivelle et claustras végétalisés définissent des espaces filtrants qui abritent et modulent les surchauffes.

Dans le premier tiers de la façade sur parking, l'entrée principale vers le hall commun, apparaît en creux entre le pignon de la grande salle de réunion (verre+bois) et le volume adouci en enduit chaux/chanvre de l'Espace France Services. Le débord de toit participe à marquer l'entrée, protège les façades, et abrite les usagers (vélos, circulation et arrêt bus).

Au centre, les services de la Communauté de communes se développent sur un RDC et R+1. Le volume saillant en toiture marque la fin des locaux de Service Public. Dans le prolongement, les ateliers de stockage et espaces techniques viennent fermer la zone Ouest du site.



## Espaces transitionnels

Constitué d'unités fonctionnelles distinctes, chaque entité se développe en profondeur vers les espaces végétalisés et décline les éléments du programme : Espace Maison France Service, services administratifs de la Communauté de communes, Médiathèque, Relais petite enfance et ateliers techniques.

La singularité du lieu par la mixité programmatique nous a permis d'interroger les modalités d'usage des espaces intermédiaires de distribution. En effet, nous pensons que les nouvelles pratiques spatiales nous amènent à proposer de plus en plus de lieux « hybrides » et partagés qui offrent aux usagers des potentiels alternatifs de pratiques collectives et conviviales d'échanges sociaux, professionnels et culturels.

Aussi, nous proposons ici des espaces généreux qui ne se limitent pas à de simples couloirs de distribution. Ces lieux en devenir sont à définir collectivement.

En allant au-delà des espaces « privés » des bureaux, l'occasion est donnée de s'approprier ces espaces transitionnels de manière plus ou moins éphémère suivant les besoins et usages collectifs. En offrant de l'espace libre pour des activités partagées...

Ces espaces pourraient s'ouvrir à des forces vives du territoire : artistes, associations locales, écoles, etc... Dès lors, les parties communes ne sont plus de simples couloirs, elles deviennent de véritables « espaces-entre » des cellules actives d'un écosystème qui ouvrent la possibilité de co-construire un vivre ensemble qui crée du lien.

**Par ce nouvel équipement emblématique, la Communauté de Communes des Falaises du Talou engage sa mue pour l'avenir et confirme son engagement pour offrir aux habitants un territoire respectueux des valeurs environnementales.**

## 4. Calendrier prévisionnel de l'opération

La livraison prévisionnel de l'Espace multiservices est prévu pour le mois de juin 2026.

Le calendrier indicatif est fixé comme suit :

Dépôt des candidatures	Novembre 2024
Analyse et sélection des candidatures par le comité artistique	Décembre 2024 / Janvier 2025
Réception de l'étude du projet artistique	Avril 2025
Sélection du lauréat par le comité artistique	Mai 2025
Contractualisation avec le lauréat	Juin 2025
Réalisation de l'œuvre	Juillet 2025 à avril 2026
Installation de l'œuvre	Mai 2026
Inauguration de l'œuvre	Septembre 2026

## ARTICLE 26. PROGRAMME DE L'OPERATION

### 1. Programme artistique

Marché 2024-10 – RC/CCP – Conception réalisation et installation d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1% artistique à l'occasion de la construction d'un Espace multiservices à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76 510)

L'artiste concevra, réalisera et installera une œuvre d'art de type pérenne. Il sera demandé à l'artiste, à l'appui de son œuvre, une note de présentation de celle-ci et éventuellement sa participation à une rencontre de présentation de l'œuvre, après sa réalisation, avec les habitants, les publics scolaires et les autres usagers des lieux.

Toutes les formes d'expression artistique sont permises.

Enjeu et motivation : l'ajout de cet élément artistique participera de l'aspect écologique du bâtiment, tout en consolidant sa modernité. Les spécificités de la commune rurale d'implantation, la faculté d'appropriation de l'œuvre par la population locale doivent être prise en compte dans la proposition artistique.

L'artiste, lors de la conception de l'œuvre, fait part de sa préférence pour le choix d'un emplacement de la réalisation, de préférence visible depuis les espaces d'accueils du public intérieur et/ou extérieur). Le cas échéant, le choix définitif de l'emplacement de l'œuvre pourra faire l'objet d'un dialogue entre le comité artistique et l'artiste. Dans tous les cas, la proposition artistique devra s'inscrire en harmonie avec son environnement.

À l'appui du projet artistique, le ou les artistes concernés proposeront un budget de réalisation de leur œuvre.

## 2. Programme technique

### ➤ Précisions techniques

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels de l'espace public d'implantation.

L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur, notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables aux personnes handicapées, le code du travail, le règlement sanitaire départemental, ...

Au moment de l'achèvement des réalisations de l'œuvre d'art, la pose d'une plaque, indiquant, l'auteur, le titre de l'œuvre, sa date, ainsi qu'un explicatif du propos, doit être prévue et comprise dans le projet.

### ➤ Coût de maintenance, de fonctionnement et d'entretien

A l'appui de la note susmentionnée de présentation de l'œuvre (cf. programme artistique), il est demandé à l'artiste de rédiger une note d'installation de l'œuvre d'art. Dans la mesure où il ne sera pas alloué de budget d'entretien et de maintenance, l'entretien courant de l'œuvre d'art devra être simple et n'imposer aucun coût spécifique ni aucune difficulté particulière. Aucun budget de fonctionnement n'est prévu.

Les responsables de l'œuvre d'art et la maîtrise d'ouvrage prévoiront et s'assureront des conditions, de son entretien et de sa maintenance. Si la notion des coûts de maintenance, de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre d'art, demeure une contrainte ferme et réelle à sa mise en œuvre, elle ne doit cependant pas constituer en soi un obstacle à sa conception.